

2017_CT2_307

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Avenant n°1 à la convention d'avance de Trésorerie

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_307- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 6 juillet 2017

05_1_10

■ **Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson -
Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Avenant n°1
à la convention d'avance de Trésorerie**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 13 juillet 2017

3691

■ Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Avenant n°1 à la convention d'avance de Trésorerie

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

Le bilan prévisionnel présenté en mai 2016 au Conseil d'Administration de la SPLA faisait apparaître un besoin temporaire de trésorerie de 600 000€. Le Bureau de la Métropole a donc approuvé une convention d'avance de trésorerie remboursable de 600 000€. Pour l'année 2017, le bilan prévisionnel présenté au Conseil d'Administration de la SPLA du 12 mai 2017 fait apparaître un besoin temporaire de trésorerie supplémentaire de 400 000€.

Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une modification de l'avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € portant cette avance à 1 000 000 €, 600 000€ ayant déjà été versés. Cette avance est remboursable avant le 20 octobre 2023 (un mois avant la fin de la concession), conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- Le traité de concession et notamment son article n°27.7 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°1189/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- La délibération du Conseil de Métropole du 28 juin 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 portant délégation de compétence du Conseil de Métropole au Bureau de Métropole ;
- L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la demande d'avance supplémentaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires est conforme à l'article 27.7 du traité de concession de la ZAC des Vergeras;
- Que la demande d'avance supplémentaire est conforme au CRAC de l'année 2016 de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'article 2 de la convention d'avance de trésorerie remboursable passée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole par l'avenant n°1 portant cette avance 1 000 000 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Une avance remboursable de 400 000 € sera versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération de la ZAC des Vergeras.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS

AVENANT N°1

Convention d'avance de trésorerie remboursable Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Gérard GAZAY, Vice-Président,

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_307- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC des Vergeras. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01 janvier 2016.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession, ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

Afin de permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, il lui a été consenti, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, une avance de trésorerie d'un montant de 600 000 euros, remboursable par la SPLA avant le 20 octobre 2023 (soit un mois avant la date de fin de la concession).

Or, le bilan fait apparaître un nouveau besoin de trésorerie supplémentaire en 2017 de 400 000 €.

En conséquence, l'objet du présent avenant à la convention d'avance est destiné à porter le montant de l'avance à 1 000 000 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_307- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

L'Article 2 : "Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à La SPLA Pays d'Aix Territoires" est modifié comme suit :

"Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable.

Cette avance de trésorerie s'élève à 1 000 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016.

L'avance se décompose de la façon suivante :

- 600 000 € versés au premier trimestre 2017,
- 400 000 € versés au second trimestre 2017

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 20 octobre 2023 (un mois avant la date de fin de la concession)."

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Marseille
Le

**Le Vice-Président
de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Délégué au Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat**

**Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Gérard GAZAY

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_307-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Avenant n°1 à la convention d'avance de Trésorerie

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_307-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017